Conseil Syndical
Jeudi 6 juillet 2017– 19h00

Compte-rendu

Compte rendu du conseil syndical du 6 juillet 2017

Ordre du jour :

Délibérations

1) Approbation du compte rendu du conseil syndical du 14/03/2017
2) Désignation du secrétaire de séance
3) Révision statutaire du SMMO
4) Projet de bail rural au profit du GAEC Terre d'Eole parcelles AH 22-35-36-33 ; AI 368-271-286-351-350-303 à Saint Germain au Mont d'Or
5) Projet de bail rural au profit du GAEC des vaches Dorées parcelles AH 92 à Saint Germain au Mont d'Or ; AH 160 à Curis au Mont d'Or et A 46-47-52-58-72-76-81-503 à Poleymieux au Mont d'Or
6) Projet de bail rural au profit du GAEC du Bouc et la Treille parcelles AH 16-14-35 à Saint Germain au Mont d'Or
7) Acquisition foncière sur la commune de Chasselay parcelle D 419
8) Acquisitions foncières sur la commune de Chasselay parcelles D 536-541-544-545-D 761
9) Acquisitions foncières sur la commune de Saint Germain au Mont d'Or parcelles AH 28- 31
10) Acquisitions foncières sur les communes de Poleymieux au Mont d'Or et Chasselay– parcelles A 124-166-167-460-461-463-527-534-535-991- AD 75- C347-348
11) Mise en place du RIFSEEP- filière technique (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
12) Mise en place du Compte Epargne Temps
13) Convention caborne Cœur à Saint Cyr au Mont d'Or
14) Convention pour la gestion du site de la croix Rampau à Poleymieux au Mont d'Or
15) Demande de participation financière auprès de la Métropole de Lyon à hauteur de 40 % pour les acquisitions foncières sur les communes
16) Demande de participation financière à la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre des appels à projets en agriculture, pour les acquisitions foncières sur les communes de Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or et Chasselay
17) Réalisation d'un diagnostic prospectif sur le projet Monts d'Or
18) Adhésion à l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise
19) Modification du tableau des emplois permanents du Syndicat Mixte des Monts d'Or

Questions diverses

1) Présentation du nouveau logo du Syndicat
2) Projet d'organisation comice agricole 2018
3) EBC et révision du PLU-H
4) Appellation coteaux du Lyonnais

Délibérations

1) Approbation du compte rendu du conseil syndical du 14/03/2017

Il est proposé au conseil syndical d'approuver ou de faire modifier le compte rendu du conseil syndical du 14 mars 2017.

Il est rappelé à l'ensemble des élus que les rapports de synthèse comme le compte rendu sont volontairement détaillés pour permettre à chacun de prendre connaissance des actions préparées avec les acteurs concernés pour être proposées au débat et à la décision du conseil.

Ce mode de fonctionnement permet lors des conseils syndicaux d'aborder et de traiter les sujets dans un souci d'efficacité maximum.

2) Désignation du secrétaire de séance

Madame Anne Laure MATHIAS est désigné secrétaire de séance.

3) Révision statutaire

Rapporteur : Max Vincent- Président

Dans le cadre de l'intégration d'une nouvelle commune au sein du Syndicat Mixte des Monts d'Or et afin que le nom du syndicat Mixte soit à l'image du nouveau périmètre du syndicat, la commission communication a travaillé sur la définition d'un nouveau nom pour le Syndicat Mixte.

Le comité syndical avait été informé des pistes de réflexion lors du conseil syndical du 14/03/2017. La commission communication a donc travaillé sur ce point et a finalement arrêté le nouveau nom du Syndicat Mixte

Une modification des statuts est nécessaire pour modifier le nom du syndicat, le Syndicat Mixte des Monts d'Or devenant ***Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or (SMPMO).***

Les modifications apportées concernent :

Article 1 — Le syndicat mixte ~~des~~ Plaines Monts d'Or, est constitué du département du Rhône, de la Métropole de Lyon et des communes d'Albigny-sur-Saône, Chasselay, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Limonest, Lissieu, Poleymieux au Mont d'Or, Quincieux, Saint-Cyr au Mont d'Or, Saint-Didier au Mont d'Or, Saint-Germain au Mont d'Or et Saint-Romain au Mont d'Or.

Article 2 — Le Syndicat a pour objet, dans le respect des droits des personnes publiques et privées concernées par le site, de concevoir, programmer, réaliser ou faire réaliser tous travaux et aménagements concourant à la préservation la restauration, la mise en valeur ~~des Monts d'Or~~ du territoire et de ses liaisons avec la Saône, ainsi que tous équipements nécessaires à l'accueil du public dans le respect de ce patrimoine local.

Une charte d'objectif pour les espaces naturels et agricoles définit la nature des interventions que le syndicat considère comme compatible avec le caractère naturel et agricole ~~des Monts d'Or~~ du territoire. Elle constitue la référence de l'action du syndicat mixte et de ses partenaires publics ou privés.

La modification du contenu de la charte approuvée en même temps que les présents statuts ne peut se faire que par délibération du comité syndical approuvée à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

Le périmètre concerné correspond au territoire des communes membres.

Lorsque la continuité géographique d'un projet nécessitera une intervention hors du périmètre défini, une convention avec la ou les collectivités concernées définira les modalités d'intervention spécifique.

A cette fin, le syndicat peut, dans le respect des dispositions législatives en vigueur, et des compétences des membres du syndicat notamment :

- réaliser, faire réaliser toutes études nécessaires aux aménagements précités,
- mobiliser les financements indispensables,
- exécuter ou faire exécuter les travaux d'aménagement requis,
- gérer et entretenir le site en coopération avec les différents partenaires.

Le syndicat pourra passer toutes commandes, conventions et marchés nécessaires à la réalisation de ses objectifs.

Article 8 Les fonctions de ~~receveur~~ comptable assignataire sont exercées par le trésorier désigné par le préfet sur proposition du directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône.

Article 12 - Les programmes de travaux sont arrêtés annuellement par le comité syndical. Ils comportent trois types d'opérations et sont gérés selon le principe de la subsidiarité :

Type I : opérations conformes aux objectifs du syndicat mais dont le caractère dépasse largement le seul territoire des communes membres et pour lesquelles une participation financière du syndicat n'est pas sollicitée.

Type II : opérations dont le caractère intercommunal nécessite une prise en charge complète par le syndicat mixte. Les équipements réalisés et les acquisitions seront propriété du syndicat mixte ~~des~~ Plaines Monts d'Or.

Type III : des opérations de caractère plus communal participant aux objectifs du syndicat dont la part de financement communal et la gestion seront assurés par les communes demanderesses. Les équipements réalisés et les acquisitions seront propriété de la commune.

Le comité syndical fixe, au vu des opérations envisagées, le niveau de participation du syndicat ou des communes concernées, qui ne pourra être inférieur à 20 % du coût total pour les opérations de type II et III.

Aucune opération de type I ne peut être réalisée par un membre du syndicat mixte ~~dans les Monts d'Or~~ sur le territoire sans délibération favorable du comité syndical. Il en est de même, si elle n'est pas conforme à l'esprit de la charte ~~des Monts d'Or~~ d'objectif désignée à l'article 2.

Concernant les communes, la clef de répartition des dépenses sera calculée :

- pour les opérations de type II :

  proportionnellement au potentiel financier des communes membres

- pour les opérations de type III, la participation communale est fixée à 20 % minimum du coût de réalisation du projet.

Article 17 – Un exemplaire de la charte d'objectifs ~~des Monts d'Or~~ est annexé aux statuts.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts du SMMO.

4) Projet de bail rural au profit du GAEC des Vaches Dorées parcelles AH 92 à Saint Germain au Mont d'Or ; AH 160 à Curis au Mont d'Or et A 46-47-52-58-72-76-81-503 à Poleymieux au Mont d'Or
Rapporteur : Bernard Bourbonnais – Vice-président au foncier

Les parcelles du GFA l'Aubépine qui représentent 12 hectares, majoritairement en pré, terre et pour partie en bois taillis et vigne, ont été acquises par le SMMO en 2013.
Ces terrains sont occupés pour partie par le GAEC des Vaches dorées.

Les parcelles H 92 à Saint Germain au Mont d'Or ; AH 160 à Curis au Mont d'Or et A 46-47-52-58-72-76-81-503 à Poleymieux au Mont d'Or, représentant une surface totale de 6,91 hectares, font partie des terrains exploités depuis de nombreuses années par le GAEC des Vaches Dorées et sont nécessaires à son activité (élevage bovin).
Dans ces conditions il est proposé d'autoriser le Président à signer un bail rural avec le GAEC des Vaches Dorées pour la mise à disposition des parcelles H 92 à Saint Germain au Mont d'Or ; AH 160 à Curis au Mont d'Or et A 46-47-52-58-72-76-81-503 à Poleymieux au Mont d'Or, sur la base du modèle standard de la DDT du Rhône et d'un montant calculé selon la grille d'évaluation de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1998. Il est estimé pour la location de ces parcelles à 585 euros/an.

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le bail rural proposé et autorise le Président du SMMO à le signer.

5) Projet de bail rural au profit du GAEC Terre d'Eole parcelles AH 22-35-36-33 ; AI 368-271-286-351-350-303 à Saint Germain au Mont d'Or et A 589-755 à Poleymieux au Mont d'Or
Rapporteur : Bernard Bourbonnais – Vice-président au foncier

Les parcelles du GFA l'Aubépine qui représentent 12 hectares, majoritairement en pré, terre et pour partie en bois taillis et vigne, ont été acquises par le SMMO en 2013.
Ces terrains sont occupés pour partie par le GAEC Terre d'Eole.

Les parcelles AH 22-35-36-33 ; AI 368-271-286-351-350-303 à Saint Germain au Mont, représentant une surface totale de 3,40 hectares font partie des terrains exploités depuis de nombreuses années par le GAEC Terre d'Eole et sont nécessaires à son activité (culture céréalière).
Dans ces conditions il est proposé d'autoriser le Président à signer un bail rural avec le GAEC Terre d'Eole pour la mise à disposition des parcelles AH 22-35-36-33 ; AI 368-271-286-351-350-303 à Saint Germain au Mont d'Or et A 589-755 à Poleymieux au Mont d'Or, sur la base du modèle standard de la DDT du Rhône et d'un montant calculé selon la grille d'évaluation de l'arrêté préfectoral du 18 mars 1998. Il est estimé pour la location de ces parcelles à 233,58 euros/ an.

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le bail rural proposé et autorise le Président du SMMO à le signer.

6) Projet de bail rural au profit du GAEC du Bouc et la Treille parcelles AH 16-14-35 à Saint Germain au Mont d'Or
Rapporteur : Bernard Bourbonnais – Vice-président au foncier
Les parcelles du GFA l'Aubépine qui représentent 12 hectares, majoritairement en pré, terre et pour partie en bois taillis et vigne, ont été acquises par le SMMO en 2013.
Ces terrains sont occupés pour partie par le GAEC du Bouc et la Treille.

Les parcelles AH 16-14-35 à Saint Germain au Mont en nature de vigne, représentant une surface totale de 3554 m2 font partie des terrains exploités depuis de nombreuses années par le GAEC du bouc et la Treille et sont nécessaires à son activité (viticulture).
Dans ces conditions il est proposé d'autoriser le Président à signer un bail à ferme viticole avec le GAEC du Bouc et la Treille pour la mise à disposition des parcelles AH 16-14-35, établi selon le contrat type départemental publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et d'un montant calculé sur la base de l'évaluation du fermage vigne établi selon l'arrêté préfectoral du Rhône en date du 22 décembre 2003. Il est estimé pour la location de ces parcelles à 61,05 euros/ an.

Le conseil syndical après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le bail rural proposé et autorise le Président du SMMO à le signer.

7) Acquisition foncière sur la commune de Chasselay – parcelle D 419
Rapporteur : Bernard BOURBONNAIS– Vice-président en charge du foncier

Mesdames Favrin et Gerbollet ont proposé au Syndicat Mixte des Monts d'Or la vente de leur parcelle cadastrée D 419 pour une surface totale de 1490 m2 situées au lieudit « Lorge » à Chasselay.

Au regard des enjeux agricoles, d'accueil du public sur ce secteur il a été proposé aux propriétaires l'évaluation suivante :

IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE	Prix au m2	Prix total
D419	419		Bois taillis	0.30	447

Le montant de la vente s'élève à 447 € hors frais de notaire.

Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve à l'unanimité l'acquisition de cette parcelle et autorise le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à cette acquisition.

8) Acquisition foncière sur la commune de Chasselay – parcelles D 536-541-544-545-D 761
Rapporteur : Bernard BOURBONNAIS– Vice-président en charge du foncier

La Fondation de France, propriétaire de parcelles boisées, a proposé au SMMO le vente de certaines de leurs parcelles, cadastrées D536-541-544-545- 761, pour une surface totale de 2,53 hectares, situées lieu-dit « 5 pins » à Chasselay.

Au regard de l'enjeu d'accueil du public sur ce secteur (Sentier Géologique géré par le SMMO) il a été proposé au propriétaire, via la SAFER, l'évaluation suivante :

IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE	Prix au m2	Prix total
D536	536	5300	Bois taillis	0.14	742
D541	541	9320	Bois taillis	0.33	3075
D544	544	8815	Bois taillis	0.31	2733
D545	545	975	Bois taillis	0.31	302
D761	761	910	Bois taillis	0.35	318

Le montant de la vente s'élève à 7170 € hors frais de SAFER et de notaire.

Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve à l'unanimité l'acquisition de ces parcelles et autorise le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à cette acquisition.

9) Acquisition foncière sur la commune de Saint Germain au Mont d'Or- parcelles AH 28-31
Rapporteur : Bernard BOURBONNAIS– Vice-président en charge du foncier

Madame Sylvestre a proposé au Syndicat Mixte des Monts d'Or la vente de ses parcelles cadastrées AH 28 et AH 31 pour une surface totale de 2021 m², situées au lieudit « Les Brosses » à Saint Germain au Mont d'Or.

Au regard des enjeux agricoles, sur ce secteur il a été proposé au propriétaire l'évaluation suivante :

IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE	Prix au m2	Prix total
69207AH28	28	1173	prairie	0.35	410.55
69207AH31	31	848	prairie	0.35	296.80

Le montant de la vente s'élève à 708 € hors frais de SAFER et de notaire.

Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve à l'unanimité l'acquisition de ces parcelles et autorise le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à cette acquisition.

10) Acquisition foncière sur la commune de Poleymieux au Mont d'Or et Chasselay- parcelles A 124-166-167-460-461-463-527-534-535-991- AD 75- C347-348
Rapporteur : Bernard BOURBONNAIS– Vice-président en charge du foncier

Monsieur le Président invite Madame MATHIAS susceptible de se trouver dans une situation de conflit d'intérêts (fermier sur ces parcelles) à quitter la salle.

Monsieur SOLLIER a proposé au Syndicat Mixte des Monts d'Or la vente de nombreuses parcelles cadastrées A 124-166-167-460-461-463-527-534-535-991 ; AD 75 pour une surface totale de 3.96 hectares, situées au lieuxdits « Les places, les combes et la feysssolie, Jayere et la colas et Fond grimaud » à Poleymieux au Mont d'Or et C347-348 pour une surface totale de 2380 m2, situées au lieudit « Les roches » à Chasselay.

Au regard des enjeux agricoles, sur ces secteurs il a été proposé aux propriétaires, par la SAFER, l'évaluation suivante :

IDENT PARCELLE	NUMERO	SURFACE DGI	NATURE	Prix au m2	Prix total
A124	124	1618	Bois taillis	0.10	161.80
A166	166	2517	Terre	0.40	1130
A167	167	2849	Terre	0.40	1280
A460	460	2699	Terre	0.50	1230
A461	461	2472	Terre	0.50	1120
A463	463	11128	Terre	0.50	5010
A527	527	450	Bois taillis	0.10	45
A534	534	4938	Terre	0.45	2044.20
A535	535	1442	Bois taillis	0.15	220
A991	991	1844	Bois taillis	0.15	280
A75	75	7667	Terre	0.46	3300
C347	347	1420	Bois taillis	0.20	284
C348	348	960	Bois taillis	0.20	192

Le montant de la vente s'élève à 16 297 € hors frais de SAFER et de notaire.

Après en avoir délibéré le conseil syndical approuve à l'unanimité l'acquisition de ces parcelles et autorise le Président à signer les actes notariés correspondants et tous documents nécessaires à cette acquisition.

Monsieur le Président indique au conseil syndical que pour l'acquisition de deux de ces parcelles, une agricultrice du territoire s'est portée candidate à la SAFER face au Syndicat. Le SMPMO s'était engagé à acheter et mettre à bail ces parcelles à l'exploitante concernée mais le comité technique SAFER a donné un avis favorable pour attribuer ces parcelles à l'exploitante.

La SAFER sera interpellée afin de rappeler les problèmes que nous avons rencontrés ces dernières années sur certaines attributions, où la collectivité se retrouvait en concurrence avec des agriculteurs du territoire. Ces acteurs se trouvant potentiellement en conflit d'intérêt puisque siégeant au CT ou étant référent SAFER au niveau local.

Aujourd'hui c'est une minorité d'exploitants qui semble orienter les décisions du comité technique en fonction de leurs intérêts personnels. Ce n'est pas acceptable.

Monsieur le Président rappelle que le SMPMO a une convention avec la SAFER afin de mener une politique de veille et d'acquisitions foncières pour maintenir et réintroduire l'activité agricole sur le massif. La SAFER doit être le bras armé du SMPMO. Ceci sera rappelé à la SAFER en amont du renouvellement de cette convention de partenariat.
Comment justifier des attributions de terrains alors que celles–ci répondent à des intérêts particuliers, plutôt qu'à des intérêts collectifs ?

Monsieur le Président indique qu'il adressera à ce sujet un courrier au président du Comité technique et au Conseil d'administration de la SAFER

11) Mise en place du RIFSEEP- filière technique (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)
12) <u>Rapporteur</u> : Max VINCENT- Président

Il est proposé au conseil syndical, d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel conformément au Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP.
L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour la filière technique pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné. Pour les agents non titulaires, une durée effective de services supérieure à six mois au sein de la collectivité est requise.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
    - Des responsabilités d'encadrement
    - Des responsabilités de conduite de projet ou d'opération
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
    - Complexité (maîtrise des techniques et procédés, maîtrise de logiciels métiers, conduite d'engins)

- Formation spécifique
- Initiative
- Autonomie

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Confidentialité
  - Horaires (réunions en soirée, travail du week-end et jours fériés)
  - Risques d'accident
  - Responsabilité matérielle
  - Valeur du matériel utilisé
  - Relations internes/externes
  - Travail isolé/ avec le public
  - Assermentation

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

IFSE			
groupe	**intitulé du groupe de fonction**	**montant plafond annuel délibéré par la collectivité**	**Plafond annuel fixé par arrêtés à ne pas dépasser**
Filière technique/cadre d'emplois des agents de maitrise et adjoints techniques			
C1	responsable de service	10 000,00	11 340,00
C2	agent technique coordinateur, encadrement d'équipe et conduite de chantiers	8 500,00	11 340,00
C3	agent technique avec technicités et sujétions particulières (conduite d'engins, habilitations)	7 500,00	11 340,00

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.
L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté
- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation
- Parcours professionnel de l'agent
- Connaissances de l'environnement de travail
- Gestion d'un évènement exceptionnel

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant individuel attribué, elle est proratisée en fonction du temps de travail, elle est maintenue en cas d'absence et son versement suit le sort du traitement de base. Elle est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté annuel.

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

CIA				
groupe	**intitulé du groupe de fonction**	**montant plafond annuel délibéré par la collectivité**	**Plafond annuel fixé par arrêtés à ne pas dépasser**	**Pourcentage de variation**
Filière technique / cadre d'emplois des agents de maitrise et adjoints techniques				
C1	responsable de service	255,00	1 260,00	de 0 à 100 %
C2	agent technique coordinateur, encadrement d'équipe et conduite de chantiers	255,00	1 260,00	de 0 à 100 %
C3	agent technique avec technicités et sujétions particulières (conduite d'engins, habilitations)	255,00	1 260,00	de 0 à 100 %

*Pourcentage de variation individuel de 0 à 100 % pour le groupe de fonctions correspondant.
Le CIA est versé annuellement en décembre et il est proratisé en fonction du temps de travail.
Le montant versé n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.
Le CIA sera suspendu en cas de congés :

- Maladie ordinaire (y compris accident de service) avec délai de carence de 3 jours
- Longue maladie, longue durée et grave maladie
- Maternité et paternité, d'accueil de l'enfant ou pour adoption

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

- de prévoir les crédits correspondants au budget primitif.

- que la présente décision entrera en vigueur le **15 septembre 2017.**

13) Mise en place du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Max VINCENT- Président

Les agents titulaires et non titulaires de droit public employés à temps complet ou à temps incomplet, de manière continue depuis un an, peuvent solliciter l'ouverture d'un Compte Epargne Temps (CET).

Sont exclus :
-Les fonctionnaires stagiaires,
-Les agents détachés pour stage qui ont, antérieurement à leur stage, acquis des droits à congés au titre du compte épargne-temps en tant que fonctionnaires titulaires ou agents non titulaires conservent ces droits mais ne peuvent ni les utiliser ni en accumuler de nouveaux durant le stage,
-Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année,

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes :

- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.
- Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt.**
- Les jours de fractionnement Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

Le droit à congé est acquis dès l'épargne du 1er jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service. L'agent a la possibilité de former un recours auprès de l'autorité dont il relève et celle-ci statuera après consultation de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Le maintien des jours déjà épargnés sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure sous forme des congés est automatique (dès lors que leur nombre ne dépasse pas 60) sans que les agents n'aient à en faire la demande.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat : les jours non utilisés au-delà de 60 jours ne pouvant pas être maintenus sur le CET, sont définitivement perdus.

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard le 31 janvier de l'année N+1
L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés, au plus tard le 31 décembre de l'année N.

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

*Mutation :
*Détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant du champ d'application de la loi du 26 janvier 1984
*Détachement dans une autre fonction publique
*Disponibilité
*Congé parental
*Accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire
*Placement en position hors-cadres
*Mise à disposition (y compris auprès d'une organisation syndicale) :

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent non titulaire. Le non-titulaire doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instaurer le CET dans les conditions indiquées ci-dessus.
- que la présente décision entrera en vigueur le **15 septembre 2017.**

14) Convention caborne Cœur à Saint Cyr au Mont d'Or

Rapporteur : Bernard BOURBONNAIS – Vice-président au foncier

Par délibération en date du 25 septembre 2013 le SMMO a signé une convention de partenariat avec l'association cabornes et petit patrimoine de Saint Cyr.
Après avoir restauré l'enclos de la ROSETTE, et de nombreuses cabornes autour du sentier de l'homme et du paysage, les bénévoles des associations Cabornes et petit patrimoine, La Pie Verte, Vivre Saint Fortunat et Sauvegarde des Lavoirs et du petit patrimoine interviennent pour la restauration d'une caborne située sur Saint Cyr au Mont d'Or, sur la parcelle AE 19. Les associations en lien avec le SMMO et la commune ont négocié des accords pour sa restauration.
Le SMMO a été sollicité afin de mettre en place une convention avec le propriétaire concerné comme cela est fait à chaque opportunité de restauration menée en partenariat étroit entre le réseau associatif et le SMMO.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention présentée et autorise le Président du SMMO à la signer.

Monsieur Bourbonnais rappelle que sur ce site un gros travail de restauration a été réalisé par les associations locales. Il invite les membres du CS à aller visiter le site qui est magnifique et offre une belle vue sur St Cyr.

15) Convention pour la gestion du site de la Croix Rampau à Poleymieux au Mont d'Or

Rapporteur: Bernard BOURBONNAIS – Vice-président au foncier

La commune de Poleymieux au Mont d'Or a sollicité le SMMO, dans le cadre de sa compétence de gestion des points d'accueil du public, afin d'intégrer le site de la Croix Rampau dans ses sites intercommunaux.

Ce site, de 1 100 m2, propriété de la COMMUNE est aujourd'hui un lieu apprécié des usagers et très fréquenté.

Il représente un enjeu intercommunal comme aire d'accueil pour la découverte des Monts d'Or :

+ site aménagé et entretenu par le SMMO,
+ point emblématique des espaces naturels et agricoles de Monts d'Or, à l'interface de plusieurs itinéraires de randonnée balisés.
+ site de décollage pour les parapentistes.

Il est donc proposé au conseil syndical de prendre en charge la gestion du site de la Croix Rampau au titre de son caractère intercommunal dans le cadre d'une convention de gestion.

Cette convention a pour objet de définir :

+ les rôles et engagements réciproques de la COMMUNE et du SMMO pour l'entretien et la mise en valeur du site de la Croix Rampau,
+ les modalités de financement de cette gestion dans le cadre de la politique mise en œuvre par le SMMO.

• **Gestion des espaces :**

La COMMUNE :
- met à disposition du SMMO l'espace aménagé de la croix Rampau,
- assure le suivi et le remplacement de la table d'orientation et de la croix présentes sur site
- fait son affaire des relations avec la « fédération de vol libre » pour l'organisation de ce type d'activité sur site (respect du site, entretien de la plateforme de décollage par la fédération).

Le SMMO assure dans les conditions de financement, fixés par ses statuts :
- la fourniture, l'installation et le remplacement des corbeilles de propreté, et petits équipements (tables de pique-nique) sur le site,
- la mise en place en lien avec la Métropole de Lyon, de la signalétique et de tout équipement pour la mise en valeur du site, pour la réalisation de liaisons pédestres entre les différents chemins balisés, dans le cadre de la politique de préservation et de mise en valeur du SMMO,
- l'entretien des itinéraires de randonnée passant éventuellement sur le site
- le contrôle de la végétation (tontes, tailles des haies et bosquets) sur site et aux zones de contact du site afin de maintenir des fenêtres paysagères sur le Val de Saône et la plaine agricole de Saint Germain au Mont d'Or et Quincieux. Cet entretien se fera en lien et sous réserve de l'accord des propriétaires des terrains limitrophes (parcelles A92-94 et 96).

• **Gestion des activités :**

La Commune et le SMMO veillent à la compatibilité des activités avec la préservation des espaces naturels et agricoles des Monts d'Or.

Chaque partenaire assure le bon fonctionnement (financier, logistique, encadrement, sécurité...) des activités qu'il pourrait développer et en reste le seul responsable :
- le SMMO assume les responsabilités des activités de découvertes qu'il peut mettre en place avec ses personnels, prestataires, personnes ou structures diverses et prend toutes les assurances correspondantes,
- la COMMUNE assume les responsabilités des activités qu'elle met en place avec ses personnels, prestataires, personnes ou structures diverses et prend toutes les assurances correspondantes.

La COMMUNE et le SMMO veillent à ce que les activités physiques de pleine nature, mises en œuvre par la COMMUNE et ses associations, le SMMO ou sur l'initiative de quiconque, ne soient pas incompatibles avec la volonté de maintenir un espace de nature et de détente peu aménagé :
- soit par leur nature (notamment seront interdites les activités bruyantes, motorisées, ou encore dangereuses pour le public),
- soit par le nombre de groupes présents (le SMMO et la COMMUNE devront éventuellement prévoir une capacité d'accueil maximum de groupes organisés sur le site, et si besoin gérer le nombre d'activités simultanées sur le site).

Après en avoir délibéré, le conseil syndical approuve à l'unanimité la présente convention et autorise le président du SMMO à la signer.

Monsieur PEYTEL souligne la nécessité sur ce site de travailler en lien avec les propriétaires des parcelles contiguës afin d'obtenir des autorisations pour intervenir sur la végétation arborescente qui nécessite d'être rabattue pour rouvrir les points de vue depuis la table d'orientation.

16) Demande de participation financière à la Métropole de Lyon pour les acquisitions foncières sur les communes de Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or

Rapporteur : Bernard BOURBONNAIS – Vice-président au foncier

Dans la continuité du programme PSADER/PENAP et du plan d'action à la mise en place des périmètres ENAP, qui s'est soldé en juin 2016, il est proposé au conseil syndical de délibérer et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte des monts d'Or, à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon, dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture périurbaine, pour l'acquisition des parcelles suivantes :

+ parcelles AH 28 et AH 31 à Saint Germain au Mont d'Or pour une surface de 2021 m2 lieu-dit Les Brosses, pour un prix de vente de 708 € HT hors frais de notaire.

+ parcelles A 124-166-167-460-461-463-527-534-535-991- AD 75 à Poleymieux au Mont d'Or pour une surface de 39 624m2, pour un prix de vente de 15 821 € HT hors frais de notaire.

+ à solliciter de la Métropole de Lyon la prise en charge associée à ces acquisitions du cahier des charges SAFER (3 000 €) qui doit être intégré à chaque acte notarié.

+ à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Monts d'Or à déposer une demande de participation financière à la Métropole de Lyon pour ces acquisitions foncières.

17) Demande de participation financière à la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre des appels à projets en agriculture, pour les acquisitions foncières sur les communes de Saint Germain au Mont d'Or, Poleymieux au Mont d'Or et Chasselay

Rapporteur : Bernard BOURBONNAIS – Vice-président au foncier

Dans la continuité du programme PSADER et du plan d'action à la mise en place des périmètres ENAP, qui s'est soldé en juin 2016, il est proposé au conseil syndical de délibérer et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte des monts d'Or, à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région auvergne Rhône Alpes, dans le cadre des appels à projet et de sa politique en faveur de l'agriculture, pour l'acquisition des parcelles suivantes :

+ parcelles AH 28 et AH 31 à Saint Germain au Mont d'Or pour une surface de 2021 m2 lieu-dit Les Brosses, pour un prix de vente de 708 € HT hors frais de notaire.

+ parcelles A 124-166-167-460-461-463-527-534-535-991- AD 75 à Poleymieux au Mont d'Or pour une surface de 39 624m2 et parcelles C347 – 348 pour une surface de 2380 m2 à Chasselay, pour un prix de vente de 16 297 € HT hors frais de notaire.

+ à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Monts d'Or à déposer une demande de participation financière à la Région Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre des appels à projets en agriculture, pour ces acquisitions foncières.

18) Réalisation d'un diagnostic prospectif sur le projet Mont d'Or par l'agence d'urbanisme

Rapporteur: Max Vincent – Président

Créé en 1996, le syndicat mixte des Monts d'Or a comme prérogatives la préservation, la gestion et la mise en valeur d'un des principaux cœurs verts de l'agglomération lyonnaise, le Massif des Monts d'Or.

La politique et les actions mises en place depuis plus de 20 ans vise à assurer un équilibre de vocations : protection et gestion de l'environnement et du patrimoine du territoire, pérennité et développement des activités agricoles, fréquentation pour les loisirs de pleine nature.

Une charte d'objectif, élaborée à la création du syndicat mixte, permet d'assurer cet équilibre et, encore aujourd'hui, d'orienter les actions du syndicat : présence permanente sur le site, accueil du public et contrôle de la fréquentation, coordination des interventions foncière pour maitriser l'évolution du territoire maintien de l'agriculture, préservation et gestion du patrimoine naturel et bâti.

Les recompositions territoriales récentes, les outils et les politiques agricoles déployés depuis une dizaine d'année (PENAP, Politique d'intervention foncière du SMMO et révision du PLU-h) conduisent assez naturellement à reconsidérer le cadre d'intervention du syndicat à travers l'actualisation du plan de gestion et la redéfinition des secteurs d'interventions prioritaires. Cette actualisation permettra l'élaboration d'un programme d'action, lequel devra s'inscrire ***dans un contexte d'optimisation des moyens disponibles***.

La révision de la charte d'objectifs porte également ***la question de la vision de l'avenir du territoire*** par les élus, les habitants, les acteurs économiques et les experts thématiques. Cette dimension prospective apparait déterminante dans la démarche d'actualisation proposée.

L'Agence d'urbanisme possède une expertise sur le volet des espaces naturels et agricoles et a déployé ses compétences et ses interventions sur des missions à forts enjeux agricoles et naturels.
Le Syndicat Mixte des Monts d'Or a, dans ce contexte, sollicité l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour l'accompagner dans l'élaboration d'un nouveau document-cadre.

Cet accompagnement passera par deux séquences de travail :

- Elaboration d'un diagnostic prospectif pour ouvrir de nouveaux horizons
  Cette première séquence visera deux objectifs : partager les forces et les faiblesses actuelles du territoire et se mettre d'accord sur une vision commune pour l'avenir

- Elaboration de la stratégie et du plan d'actions « Monts d'Or 2030 »
  Cette séquence vise à co-construire la stratégie et le plan d'action à horizon 2030 du syndicat mixte. Cette séquence s'ancrera très fortement sur le diagnostic prospectif qui aura permis de mieux cibler les enjeux, de tracer une trajectoire préférentielle et d'enclencher une démarche partenariale utile à une bonne appropriation du document final et à sa mise en œuvre.

Le volume de travail de l'Agence d'urbanisme, estimé pour cette mission d'accompagnement, se situe entre 50 et 75 jours d'études. Ce prévisionnel sera affiné ultérieurement, selon les modalités de travail retenues et au regard également du niveau d'implication du personnel et des élus du SMMO dans la démarche.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, valide la mise en œuvre d'un diagnostic prospectif et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette action.

Monsieur Monneret demande le coût de cette étude.
Monsieur le Président indique que cela coutera le coût d'adhésion à l'agence (5000 euros /an) plus le coût de 50 à 75 jours de mission soit environ 40-50 000 euros.
Ce poste de dépense avait été prévu au BP 2017.

Monsieur Grivel indique que toutes les disciplines s'expriment à l'agence. C'est une structure aux multi compétences qui répondra aux attentes et besoins du SMPMO (un programme d'activité partenarial est d'ailleurs présenté).

19) Adhésion à l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise
Rapporteur : Marc GRIVEL- Vice-Président en charge des finances

L'article L.121-3 du Code de l'urbanisme permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui contribuent à l'aménagement et au développement des territoires de créer avec l'Etat des organismes de réflexion et d'études appelés « agences d'urbanisme », constitués sous la forme associative Loi 1901.
L'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise réalise pour ses membres des missions conduites en commun dans un souci d'harmonisation des politiques publiques. Elle est aussi un important centre de ressources pour ses membres.
L'Agence d'urbanisme contribue aujourd'hui à l'émergence de stratégies et de projets en matière d'aménagement et de développement pour le compte de ses membres (40 à ce jour), sur l'ensemble de l'aire métropolitaine lyonnaise, en lien avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise.

Un programme d'activités partenarial est élaboré chaque année en concertation entre l'Agence d'urbanisme et ses membres. Les activités inscrites à ce programme partenarial ne relèvent ni de la concurrence ni du droit de la commande publique.
Compte tenu de l'intérêt pour le syndicat Mixte des Monts d'Or de participer au programme partenarial mis en œuvre par l'Agence d'urbanisme, il est proposé au Conseil syndical de demander son adhésion, qui sera soumis à l'agrément du Conseil d'administration de l'Agence d'urbanisme.
L'adhésion donne lieu au versement d'une cotisation annuelle de 5 000 €, conformément aux statuts de l'Agence d'urbanisme.
Cette cotisation peut être complétée chaque année d'une subvention du syndicat Mixte des Monts d'Or au regard du degré d'intérêt qu'il porte au programme d'activités partenarial de l'Agence d'urbanisme.
Le Syndicat Mixte des Monts d'Or disposera d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'Association.
Il est proposé au Conseil Syndical :
- D'adhérer à l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise,
- De désigner Bernard BOURBONNAIS pour représenter le Syndicat Mixte des Monts d'Or à l'Assemblée Générale.

Le conseil syndical après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'adhésion à l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise et autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

20) Adhésion à l'Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 24 janvier 2017, doit être adapté aux besoins de la structure.

En effet, afin de pouvoir nommer un agent sur le cadre d'emploi des techniciens dans le cadre de la promotion interne 2017, il convient d'ouvrir un poste de catégorie B.

Les postes vacants seront supprimés après avis du comité technique.

Il est proposé au Conseil syndical d'approuver le tableau des emplois du SMMO mis à jour tel qu'il suit :

CADRE D'EMPLOI	CAT	TEMPS TRAVAIL	NOMBRE
Ingénieur	A	TC	1
Technicien	B	TC	1
Adjoint Administratif	C	TC	1
Adjoint Technique	C	TC	3
Agent de maîtrise	C	TC	2

Le Conseil approuve à l'unanimité la modification du tableau des emplois permanents telle que proposée dans le tableau.

Questions diverses

1) Présentation du nouveau logo du Syndicat

Le nom du syndicat Mixte évoluant, le logo a été retravaillé et validé par la commission communication ces derniers mois.
Celui-ci est présenté aux membres du conseil syndical avec déclinaison sur différents supports de communication.

2) Projet d'organisation comice

Le SMPMO envisage d'organiser en septembre 2018 en partenariat avec le lycée agricole de Sandar un comice agricole.
L'objectifs de ce comice, réunir l'ensemble des acteurs agricoles du secteur (agriculteurs, étudiants, habitants, consommateurs, élus, partenaires...) pour permettre une découverte du milieu agricole et valoriser l'agriculture locale à travers diverses animations, conférences, marché producteurs, concours produits locaux, transhumance....

Le SMPMO travaillera en lien avec plusieurs classes du lycée et les partenaires afin d'organiser cet évènement.

3) EBC et révision du PLU-H

La question de la révision du PLU-H et des EBC est soulevée.
En effet le zonage EBC présente un certain nombre de contraintes pour les gestionnaires de boisements ou d'espaces agricoles et ces classements ne semblent plus nécessaires aujourd'hui dans les zonages PENAP.
Il s'avère que de nombreux boisements qui ont atteint leur maturité de développement sur le massif, nécessitent une intervention (pour raison de sécurité également) mais ne peuvent être gérés au regard du classement EBC.

Il en est de même dans des zones, historiquement de nature cadastrale agricole, qui se sont vues classer EBC il y a de nombreuses années et qui ne peuvent aujourd'hui être remises en nature de parcelles agricoles exploitables.

Il semble nécessaire aujourd'hui de se pencher sérieusement sur ces zonages EBC et ceci dans le cadre de la révision du PLU-H car ces zonages représentent un frein, dans les espaces naturels et agricoles, pour l'activité du SMPMO et la gestion des boisements.

Bernard coquet indique que le réseau associatif des Monts d'Or avait travaillé sur le sujet sur certaines communes il y a deux-trois ans. C'est un travail d'investigation terrain énorme dans le cadre duquel ils avaient distingué :

- Zone urbaine= EBC corridor
- Zone agricole ou naturelle= traitement différent de l'EBC

Au regard des délais très courts puisque la Métropole de Lyon délibérera le 11/09/2017 pour son futur PLU-H, il est proposé que le SMPMO interpelle Mathias Chagnard sur ce sujet et qu'il soit demandé une modification du règlement sur les EBC, plus que sur les zonages afin que celui-ci permette les interventions nécessaires dans les espaces naturels et agricoles lorsqu'elles se justifient.

4) Appellation coteaux du Lyonnais

Jean Luc Poirier interpelle le conseil syndical car la commune de Curis, qui a acheté dernièrement des parcelles agricoles et souhaite réimplanter une vigne sur ces parcelles, ne peut obtenir l'appellation « Coteaux du Lyonnais » car hors périmètre concerné par cette appellation.

Monsieur le Président rappelle qu'à l'époque où ces périmètres avaient été définis l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité) avait sollicité le SMPMO et les communes avaient également été consultées pour savoir si elles souhaitaient être en appellation « Coteaux du Lyonnais ». Certaines n'en avaient pas fait la demande d'où l'absence aujourd'hui de certaines communes du massif dans le périmètre de l'appellation.

Monsieur le Président propose au conseil syndical que le SMPMO fasse un courrier à l'INAO afin de demander une extension du périmètre de l'appellation sur le massif.

Le président du Syndicat Mixte des Monts d'Or
Max VINCENT